

# RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS



# LE PRESIDENT



MS 11/04/2015



# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

- C'est, avant tout, le représentant du club en interne (joueurs, parents entraîneurs, officiels) et en externe (collectivités locales, territoriales, partenaires...).
- Il est **LE** responsable juridique de l'association

# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

Il est **LE** responsable juridique donc l'employeur si il y a des salariés dans l'association.

(NB: dans une association omnisport c'est l'association qui est employeur et non le président de la section)

# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

- Il a une responsabilité **disciplinaire** fédérale. Elle trouve sa source dans les règlements disciplinaires fédéraux (titre VI), et dans les règlements généraux et dopages.
- Le président est responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et «supporters».

# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

- Il a une responsabilité **civile**. Elle a pour objet d'indemniser, de réparer tout préjudice, tout dommage qui a été causé à autrui ou à ses biens.



# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

- Lorsqu'un dirigeant d'association agit pour le compte de celle-ci, il n'engage pas sa propre responsabilité civile, mais il engage celle de l'association en tant que personne morale. Il est donc évident que toute association, quelle qu'elle soit, se doit d'avoir une assurance de responsabilité civile.

# RESPONSABILITES

## LE PRESIDENT

- Il a une responsabilité **pénale**. Elle a pour objet de réparer un dommage qui a été causé par l'association.





# RESPONSABILITES

## LE TRESORIER



MS 11/04/2015



# RESPONSABILITES

## LE TRESORIER

En matière financière, les **statuts** de l'association constituent la référence réglementaire. Toutefois, le trésorier doit garantir la transparence de la gestion de l'association et l'adapter à l'évolution constante de l'environnement législatif et réglementaire.

# RESPONSABILITES

## LE TRESORIER

Il est donc responsable de la bonne gestion de l'association.

En cas de malversation il peut être jugé devant le tribunal compétent.

# RESPONSABILITES

## LE SECRETAIRE



MS 11/04/2015



# RESPONSABILITES

## LE SECRETAIRE

Cette fonction permet d'assurer la mémoire et la cohérence de l'association. C'est un poste qui requiert disponibilité et organisation.



# RESPONSABILITES

## LE SECRETAIRE

le secrétaire est responsable du suivi des réunions, de la tenue des registres, des archives, et des courriers de l'association.





## COMITÉ DES YVELINES DE BASKET-BALL

28, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY  
TEL. : 01 30 58 36 90 / FAX : 01 30 58 24 98

[www.basketyvelines.com](http://www.basketyvelines.com)